

## Diligence Raisonnée, la parole à nos membres

Dans notre dernière revue nous avons laissé la parole à trois de nos adhérents sur le sujet du RBUE et de la mise en œuvre de la Diligence Raisonnée de LCB au sein de leur entreprise. Dans ce numéro, nous avons souhaité poursuivre cette action avec le témoignage de Franck Santos, Directeur Général de Tradelink France et d'Isabelle Lacey, chargée du suivi de la Diligence Raisonnée de la société.

*\*Les propos recueillis n'engagent que l'interviewé et pas la rédaction\**



Franck Santos  
Directeur Général  
Tradelink France

### **La Société Tradelink France étant dépendante de la maison mère en Angleterre et qui possède déjà une Diligence Raisonnée (DR), pourquoi avez-vous tenu à confirmer votre engagement auprès de LCB en adhérant à sa procédure de Diligence Raisonnée ?**

Nous avons en effet un système de Diligence Raisonnée groupe qui nous permettait de ne pas avoir à considérer une autre procédure de DR. Cependant, au niveau local, en France, cela nous a permis d'intégrer une DR proposée par un organisme de contrôle officiel reconnu par la Commission Européenne et ainsi, renforcer notre propre système. La DR de Tradelink est plus pointue pour certains pays, notamment le Brésil car nous y avons une grosse activité mais la DR de LCB nous a aidé pour d'autres origines telles que le Vietnam ou la Thaïlande. Les résultats d'audits ayant été positifs, l'attestation de conformité délivrée par LCB nous permet donc vraiment d'officialiser tout cela.

### **Cela a-t-il modifié vos rapports avec vos fournisseurs / clients ?**

Vis-à-vis des fournisseurs cela nous a obligé à être plus exigeant dès 2013 mais cela n'a pas changé nos relations avec eux car l'exigence n'est pas venue que de nous : tout le monde s'y est mis ce qui facilite les choses. Pour nos clients, l'attestation de conformité

est une garantie ou une preuve que nous répondons aux critères de légalité fixés par la Communauté Européenne et donc les autorités françaises. Auparavant, certains clients, même les petits, nous demandaient des documents justifiant de la légalité (GF3 pour le Brésil notamment ou une attestation sur l'honneur de légalité des bois, etc.). Maintenant, avec l'attestation de conformité à la procédure de DR de LCB, les choses sont plus simples.

### **Une Communication a-t-elle été faite suite à cette démarche ?**

Nous n'avons pas fait de communication spécialement parce que je pense que ce n'est pas notre travail. A mon sens, c'est plutôt le travail du LCB de faire la communication autour de son rôle en tant qu'Organisation de Contrôle et de l'attestation qu'il délivre.

Dans le cadre de contrôle par les autorités compétentes, nous devons fournir les documents demandés, en respect de notre diligence raisonnée mais nous n'avons pas d'obligation de divulguer à nos clients l'intégralité des documents justifiant de l'importation "légale". Ils ne sont, d'ailleurs, pas forcément conscients de notre responsabilité de premier metteur sur le marché.

Nous sommes garants de la légalité des bois et nous parlons bien sûr de légalité et de procédure d'importation tous les jours mais pas forcément de la procédure de Diligence Raisonnée de LCB (car dans ce cas il faudrait aussi expliquer ce que fait le LCB et je pense que ce n'est pas à nous de le faire).

La démarche fait partie intégrante du métier de l'importateur et des responsabilités qu'il prend pour assurer la légalité des produits donc toute la branche industriels et négoce peut se reposer sur ce savoir-faire.

Nous fournissons l'attestation LCB uniquement sur demande et afin de garantir à notre client que nous nous inscrivons bien dans une démarche sérieuse de légalité.



*Isabelle Lacey*  
Chargée du suivi de la  
Diligence Raisonnée  
Tradelink France

***Vous êtes en charge du suivi de la procédure de Diligence Raisonnée de LCB chez Tradelink France, pouvez-vous nous dire en quoi consiste votre mission ?***

Notre travail en France, c'est d'abord la mise à jour de notre procédure en fonction des évolutions de la DR LCB. Notre procédure de DR a été créée sur le modèle de la Timber Trade Federation en Grande Bretagne. Une partie de mon travail consiste à faire remonter à Londres les informations relatives à la DR en France et de faire le lien entre Tradelink Wood Product et le LCB mais aussi le lien entre Tradelink Wood Product et les auditeurs, du fait notamment de la barrière de la langue (français / anglais).

L'autre partie de mon travail consiste à faire le suivi documentaire de tous nos importations France. Nous collectons les documents de toutes nos importations en France et je m'assure que tout soit validé par notre responsable DR à Tradelink Londres. En France,

tous les documents collectés et archivés doivent être retrouvés facilement.

***Comment s'est déroulée sa mise en place ?***

Nous avons déjà un document de base en anglais. Il a fallu adapter notre DR et s'assurer qu'elle correspondait bien à la DR de LCB. Il fallait aussi pouvoir la présenter en français. Cela a donc été un travail de traduction et de réorganisation: la tâche la plus importante a été d'organiser un système d'archivage, de collecte de documents qui existait déjà mais qu'il fallait améliorer pour être plus efficace. Tradelink Londres est organisé depuis longtemps il n'y a donc pas eu de difficulté particulière, il fallait simplement mettre en forme le document pour qu'il soit accessible et compréhensible pour un auditeur français. Les relations avec les auditeurs se passent d'ailleurs très bien, ceux-ci effectuant un travail très pointu.

***Qu'avez-vous apprécié dans le soutien apporté par LCB ?***

Concernant l'application de la DR, cela s'est toujours bien passé. J'ai toujours eu de très bons échanges avec un interlocuteur disponible facilement pour répondre à nos questions. J'ai particulièrement apprécié de pouvoir avoir une présentation dans nos locaux avant même que nous adhérions à la DR de LCB. Le travail ensemble a été efficace car nous avons rapidement identifié, dès le début, les points clés qu'il fallait adapter plutôt que d'avoir à tout recommencer. Il suffisait parfois de faire valider nos documents au LCB grâce à un tableau d'équivalence.

